



# **BUDGET PRIMITIF 2022**

## **SYNTHESE GLOBALE**

### **DOCUMENT N°1**

|                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Les clefs de lecture du budget primitif 2022.....                                                | 3  |
| I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2022.....                                     | 3  |
| A. Les grands enseignements de l'année 2021 .....                                                | 3  |
| B. Des ratios qui s'améliorent légèrement .....                                                  | 4  |
| C. La suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.....            | 5  |
| II. L'équilibre général du budget 2022.....                                                      | 6  |
| A. Les grandes masses .....                                                                      | 6  |
| B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires.....                            | 8  |
| C. L'épargne brute et la capacité de désendettement.....                                         | 9  |
| D. L'emprunt en 2022 .....                                                                       | 10 |
| E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances<br>publiques ..... | 10 |
| F. Les perspectives 2022.....                                                                    | 10 |
| G. Les budgets annexes .....                                                                     | 11 |
| H. Les vues synthétiques du budget principal.....                                                | 12 |

# **Les clefs de lecture du budget primitif 2022**

## **I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2022**

### **A. Les grands enseignements de l'année 2021**

Trois axes majeurs peuvent être dégagés de l'examen de l'année 2021 :

#### **Un maintien du niveau de service public tout en absorbant de nouvelles dépenses et des baisses de recettes liées à la crise sanitaire**

L'année 2021 a continué à subir plusieurs effets de la crise sanitaire : maintien des dépenses liées aux articles et prestations nécessaires dans le cadre des protocoles sanitaires (masques, gel, produits et matériels de nettoyage virucides, prestations de ménage renforcées...) et baisse des recettes des services du fait des diverses fermetures ou mesures de restriction d'activité.

A ce stade, seules les grandes masses du compte administratif prévisionnel 2021 peuvent être évoquées et elles sont utilement comparées aux recettes et dépenses de l'année 2019 qui correspond au dernier exercice budgétaire avant la crise sanitaire.

Les recettes réelles de fonctionnement hors produit exceptionnel (chapitres 77 et 78) s'élèvent en 2021 à 73,429 M€ sur un budget total ouvert de 75,534 M€ avec les exécutions suivantes :

- une baisse notable, qui semble s'installer depuis la crise sanitaire, des produits liés aux recettes tarifaires très sensibles au contexte sanitaire soit 4,455 M€ sur un budget ouvert de 4,706 M€ ; notamment sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les crèches et haltes garderies et les accueils périscolaires. Le CA 2019 s'élevait à titre comparatif à 6,821 M€ ;
- des droits de mutation en hausse : 4,816 M€ sur un budget ouvert de 4,100 M€ ce qui vient contribuer à augmenter l'épargne brute sur 2021 ; le CA 2019 s'élevant à 4,127 M€ ;
- des recettes liées à la fiscalité dont la lecture est encore difficile (du fait de la réforme du panier fiscal, les recettes encaissées sont réparties différemment, la réalité du produit perçu et de la compensation TH sera faite lors de l'élaboration du compte administratif 2021).

Les dépenses de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles (chapitres 67 et 68) et dépenses imprévues s'élèvent, quant à elles, à 67,967 M€ sur un budget total ouvert de 73,517 M€, contre un montant mandaté de 68,303 M€ au CA 2019. En comparaison, le mandaté, toujours retraité des dépenses exceptionnelles, sur 2020 s'élevait à 67,664 M€.

Les différents postes de dépenses en baisse du fait du contexte sanitaire remontent progressivement :

- sur le marché de restauration (scolaire, crèches et jeunesse) avec une exécution à 3,234 M€ en 2021, contre 2,569 M€ en 2020 et 3,333 M€ au CA 2019 ;
- aux contrats de prestation de services avec 2,338 M€, contre 2,323 M€ en 2021 et 1,995 M€ au CA 2020 ;
- aux transports collectifs avec 0,371 M€ contre 0,348 M€ en 2021 et 0,173 M€ au CA 2020.

En parallèle, certains postes de dépenses continuent d'afficher des dépenses à la hausse en 2021, comme les vêtements de travail et protections (0,152 M€ en 2022 contre 0,130 M€ en 2021) ; les frais de télécommunication (0,485 M€ en 2022 contre 0,460 M€ en 2021) et les frais de nettoyage de locaux (1,570 M€ en 2022 contre 1,355 M€ en 2021).

## **Un niveau d'investissement fort qui pose les jalons d'une politique ambitieuse**

L'année 2021 a été une année de forts investissements pour la commune de Meudon enregistrant ainsi un niveau de dépenses d'équipement réalisées ou engagées de 51,096 M€ (dont 12,400 M€ de reports), niveau le plus élevé depuis plus de 10 années.

Cette année a marqué la poursuite des grands projets lancés les exercices précédents (dont l'opération Pointe de Trivaux qui devrait s'achever en 2022, la rénovation du groupe scolaire Perrault Brossolette, les travaux sur les courts de tennis du complexe sportif René Leduc), mais également le lancement des études et marchés de maîtrise d'œuvre pour les projets d'investissement d'envergure à venir sur le territoire meudonnais (notamment : opération marché Maison Rouge, opération Meudon République, restructuration de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, l'opération sur le groupe scolaire du Val) tout en renforçant l'entretien du patrimoine communal.

Ce niveau d'investissement fort préfigure la politique d'investissement qui sera mise en œuvre dans les années à venir.

## **Une poursuite du désendettement offrant des marges de manœuvre pour les investissements futurs**

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021, dans la continuité de la politique de désendettement menée par la municipalité depuis 2015.

L'encours de dette est ainsi peu élevé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, représentant 14 M€ tous budgets confondus soit 303 € par habitant contre 1018 € en moyenne sur la même strate de commune.

Ainsi, si la collectivité devait recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, cet endettement faible lui permettrait d'avoir de réelles marges de manœuvre en la matière pour se positionner favorablement vis-à-vis des établissements bancaires.

### **B. Des ratios qui s'améliorent légèrement**

#### **Un niveau d'épargne en augmentation grâce à un effort réalisé au budget primitif 2022, à poursuivre dans les années à venir**

Le budget 2022 enregistre des niveaux d'épargne corrects, en augmentation par rapport à 2021, en dépit d'une hausse des dépenses contraintes à couvrir et d'une baisse des recettes, notamment celles en provenance de l'Etat.

Ainsi, les ratios dégagés au budget 2022 sont les suivants :

L'épargne de gestion qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement hors frais financiers s'élève à un montant de 2,880 M€.

L'épargne brute qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement une fois les intérêts de la dette intégrés, affiche un niveau de 2,620 M€.

Les deux ratios sont en augmentation en 2022 par rapport à 2021 (épargne de gestion 2021 : 2,724 M€/épargne brute 2021 : 2,409 M€) grâce à un effort sur les budgets des services et sur les subventions versées aux associations pour compenser les augmentations contraintes sur le budget (les réformes en matière de ressources humaines entre autres) ainsi que les diminutions de recettes prévisionnelles qui ont été ajustées au niveau des recettes encaissées en 2021.

Néanmoins, en dépit d'une amélioration par rapport au budget précédent, ils indiquent également que l'épargne brute ne permet pas de couvrir à elle seule l'annuité de la dette qui est de près de 3 M€.

Ces ratios sont importants pour mesurer la santé financière de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser l'annuité de capital des emprunts. Une épargne brute ne permettant pas de couvrir l'annuité de l'emprunt serait un indicateur défavorable en cas de recherche de financements auprès des établissements bancaires.

Il sera donc nécessaire de poursuivre l'effort mené sur le budget primitif 2022 pour pouvoir répondre aux besoins du territoire tout en renforçant nos niveaux d'épargne pour améliorer la couverture de l'annuité de la dette.

### **Un autofinancement en augmentation lié à des investissements importants sur les exercices précédents**

L'autofinancement est en augmentation à 2,910 M€ contre 2,790 M€ en 2021.

- Il se compose de 2,410 M€ pour l'autofinancement obligatoire (*amortissements*)
- 0,500 M€ pour l'autofinancement complémentaire (*dégagé de la différence constatée entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement*). Ce montant sera réévalué à la hausse lors de la reprise des excédents au budget supplémentaire en juin, estimés à 12,708 M€ en fonctionnement et 8,139 M€ en investissement.

Cet autofinancement nous permet d'assurer financièrement le remboursement du capital de la dette prévu en 2022.

### **C. La suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales**

Le gouvernement poursuit l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation.

S'agissant du contribuable, il y a une suppression effective de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 pour environ 80 % des contribuables, puis dès 2023 pour les 20 % restants. **Pour la première année en 2021, Meudon a perçu les recettes du nouveau panier fiscal, à savoir la taxe foncière communale et une part de la taxe foncière départementale. La taxe d'habitation a été, quant à elle, perçue par l'Etat.**

**Cette suppression de la TH sur les résidences principales doit être « compensée à l'euro près » par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme.**

Une incertitude pèse cependant toujours sur la fiscalité liée au nouveau panier fiscal. En effet, les services fiscaux sont encore en train de réaliser des ajustements pour parvenir à la compensation à l'euro près du produit de taxe d'habitation : ainsi, une notification du 13 janvier nous a informés que le coefficient correcteur transmis en mai va être finalement modifié pour augmenter le produit encaissé en 2021, l'ancien coefficient ne permettant pas d'atteindre le niveau attendu (1,708408 notifié en mai, coefficient final à 1,711122).

La taxe d'habitation sur les résidences principales concerne environ 19 674 foyers et représente un produit de 24,268 M€ au compte administratif 2020 (dernière année de perception de la TH), soit 61 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 33 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel.

**Pour l'exercice 2022**, des simulations optimistes ont été faites sur la fiscalité notamment du fait de la revalorisation des valeurs locatives particulièrement favorable (*indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés – IPCH*) à 2,7 % ce qui a permis d'inscrire un montant global de fiscalité (nouveau panier fiscal) de 40,959 M€, dont une partie sera reversée à GPSO dans le cadre du FCCT.

## II. L'équilibre général du budget 2022

### A. Les grandes masses

#### 1. Le total des deux sections

Il s'élève à 120,076 M€ toutes sections confondues :

- **76,691 M€ en fonctionnement** (dont 14,779 M€ au titre du FCCT) contre 75,245 M€ en 2021 ;
- **43,385 M€ en investissement** contre 68,162 M€ en 2021.

#### 2. La section de fonctionnement

##### *Les recettes de fonctionnement*

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment les recettes liées à la régie DAL du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), les recettes prévisionnelles ont été estimées sur 2022 sur la base de la fréquentation moyenne constatée entre septembre et décembre 2021.
- **la réduction de l'enveloppe de la DGF** pour l'ensemble des collectivités est encore notable en 2022. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, va encore baisser de 11 % en 2022. Elle aura baissé de près de 65 % depuis 2010 (- 6,891 M€) pour la Ville de Meudon ;

|                 |                     |             |
|-----------------|---------------------|-------------|
| DGF 2010        | 10 642 481,00       |             |
| DGF 2011        | 10 384 213,00       | -2%         |
| DGF 2012        | 10 074 716,00       | -3%         |
| DGF 2013        | 9 817 663,00        | -3%         |
| DGF 2014        | 9 159 580,00        | -7%         |
| DGF 2015        | 7 795 155,00        | -15%        |
| DGF 2016        | 6 471 183,00        | -17%        |
| DGF 2017        | 5 503 046,00        | -15%        |
| DGF 2018        | 5 153 066,00        | -6%         |
| DGF 2019        | 4 788 011,00        | -7%         |
| DGF 2020        | 4 498 565,00        | -6%         |
| DGF 2021        | 4 218 150,00        | -6%         |
| <b>DGF 2022</b> | <b>3 751 060,00</b> | <b>-11%</b> |

- **une hypothèse de progression favorable du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 2,7 % des bases locatives ;

- ✓ **pas d'augmentation sur le foncier bâti cette année. Un nouveau taux de fiscalité sur la taxe foncière sur le produit bâti** qui fait la somme du taux communal et du taux départemental (soit  $12,88 \% + 7,08 \% = 19,96 \%$ ) ;
- **une hausse envisagée des droits de mutation immobiliers grâce à une opération importante prévue sur Meudon Campus** (soit 5,500 M€ prévus en 2022) ;
- **un flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) :**
  - ✓ 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
  - ✓ 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
  - ✓ -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
  - ✓ **soit un sous-total de 13,576 M€ soit la reconduction du BP 2021 ; ce montant sera ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

### ***Les dépenses de fonctionnement***

- **sur la restauration scolaire, une hypothèse prudentielle** a été privilégiée en partant de la consommation de septembre à décembre 2021 projetée sur 2022 (2,190 M€ au BP 2022, dans la continuité du BP 2021) ;
- **une hausse de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de 2,261 M€ (+ 5 % par rapport à 2021). A cet égard, il faut souligner une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Le PLF 2022 prévoit un maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC. Avec la révision du pacte financier et fiscal en 2020 entre l'EPT GPSO et ses communes membres, la répartition de l'enveloppe va rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT ;
- **un budget en augmentation de 1,2 % sur les frais de personnel par rapport au BP 2021**, après une stabilité maintenue entre BP 2021 par rapport au BP 2020. Cette prévision intègre la prise en compte d'une hypothèse de progression du GVT à 1 % (soit 330 000 €), mais également de nombreuses réformes statutaires qui vont entraîner le reclassement de C en B de plusieurs catégories d'emplois.

Pour la Ville de Meudon, il est prévu en 2022 un montant de 30,943 M€ sur le budget principal de la Ville au titre des frais de personnel (contre 30,566 M€ au BP 2021).

Au global, tous budgets consolidés, la hausse est de 1,2 % sur les frais de personnel ;

- **un flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :**
  - ✓ 9,045 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
  - ✓ 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;
  - ✓ 0,135 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT, dont -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP ;

- ✓ soit un sous-total de 14,779 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.

### **3. La section d'investissement**

#### ***Les recettes d'investissement***

Il s'agit notamment de :

- 4,651 M€ au titre des subventions ;
- 5,000 M€ au titre de la taxe d'aménagement et du FCTVA ;
- 2,000 M€ au titre des produits de cession de terrains ;
- ✓ 1,993 M€ au titre de la vente au 6 rue Paul Houette ;
- ✓ 6 000 € au titre de la vente d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> place Brousse ;
- 27,184 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; il est peu probable que la Ville mobilise de l'emprunt à ce niveau (voir document n° 2 investissement page 5) ;
- 2,910 M€ d'autofinancement.

#### ***Les dépenses d'investissement***

Notamment au titre des investissements majeurs pour la Ville :

- La poursuite des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m<sup>2</sup> dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (1,112 M€) ;
- la réhabilitation de la chapelle St Georges et du mur périphérique du Potager du Dauphin (1,500 M€) ;
- le projet de regroupement des services techniques opérationnels (0,700 M€) ;
- la rénovation du groupe scolaire Le Val (tranche 2) (1,200 M€) ;
- l'aménagement d'un équipement public de l'enfance rue Paul Houette (0,500 M€)
- la sécurisation des carrières Rodin (8,141 M€) ;
- la réhabilitation du marché Maison Rouge (3,600 M€) ;
- le démarrage de l'opération de réhabilitation et extension de l'école Ferdinand Buisson (0,700 M€) ;
- des travaux divers pour le delta.

### **B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires**

Par rapport aux équilibres dégagés au rapport d'orientations budgétaires (ROB), l'objectif d'autofinancement comptable a été préservé et les écarts sont les suivants :

| (en M€)                                   | ROB            | BP 2022        | Ecart        |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes totales de fonctionnement</b> | 76.500         | 76.691         | 0.191        |
| <b>Dépenses totales de fonctionnement</b> | 76.500         | 76.691         | 0.191        |
| <b>Recettes totales d'investissement</b>  | 42.300         | 43.385         | 1.085        |
| <b>Dépenses totales d'investissement</b>  | 42.300         | 43.385         | 1.085        |
| <b>Total du budget</b>                    | <b>118.800</b> | <b>120.076</b> | <b>1.276</b> |

Les écarts entre le BP et le ROB sont minimes sur la section de fonctionnement de l'ordre de 0,191 M€ en très légère hausse en recettes et en dépenses en raison d'ajustements sur les montants des subventions et des charges générales en dépenses.

### **C. L'épargne brute et la capacité de désendettement**

**Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains viennent compléter l'épargne nette pour financer les équipements.**

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement (retraitées des éléments exceptionnels) augmentent respectivement de 0,9 % et de 1,1 % par rapport au budget primitif 2021.**

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,410 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 0,500 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

**L'autofinancement total inscrit est donc de 2,910 M€ ; il couvre 100 % du remboursement du capital de 2,829 M€.**

**L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents est de 2,880 M€ (voir tableau III page 13).**

Déduction faite du remboursement du capital, **l'autofinancement net est positif de 0,081 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,65 % quasiment identique à 2021 (4,70 %).

Ensuite, la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2022, la capacité de désendettement s'élève à 3,9 ans contre 4,9 ans au budget primitif 2021.**

#### **D. L'emprunt en 2022**

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2022 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2022, la Ville pourra, si besoin, envisager d'emprunter pour financer ses investissements.

Au final, l'encours de dette consolidé s'élève à 14,078 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pourrait s'élever au total à 11,221 M€ en fin d'année 2022 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,857 M€ sur l'exercice.

#### **E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques**

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 6,190 M€ depuis 2014.

| En M€                               | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | TOTAL   |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Ecrêtement                          | - 0,201 | - 0,275 | - 0,234 | - 0,469 | - 0,337 | - 0,369 | - 0,291 | - 0,371 | - 0,463 | - 3,010 |
| Redressement des finances publiques | - 0,440 | - 1,100 | - 1,096 | - 0,544 | -       | -       | -       | -       | -       | - 3,180 |
| Total                               | - 0,641 | - 1,375 | - 1,330 | - 1,013 | - 0,337 | - 0,369 | - 0,291 | - 0,371 | - 0,463 | - 6,190 |

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 17,660 M€ depuis 2014.

| M€           | FPIC  | FSRIF  |        |
|--------------|-------|--------|--------|
| Notifié 2014 | 0,495 | 1,395  | 1,890  |
| Notifié 2015 | 0,120 | 1,819  | 1,939  |
| Notifié 2016 | 0,664 | 1,817  | 2,481  |
| Notifié 2017 | 0,439 | 1,777  | 2,216  |
| Notifié 2018 | 0,422 | 1,868  | 2,290  |
| Notifié 2019 | 0,415 | 1,584  | 1,999  |
| Notifié 2020 | 0,424 | 1,893  | 2,317  |
| Notifié 2021 | 0,441 | 1,716  | 2,157  |
| BP 2022      | 0,452 | 1,809  | 2,261  |
| total        | 3,377 | 14,283 | 17,660 |

#### **F. Les perspectives 2022**

Les résultats 2021 sur une bonne trajectoire permettront de diminuer le recours à l'emprunt inscrit au présent budget primitif 2022.

Une décision modificative et un budget supplémentaire pourront améliorer le niveau de l'autofinancement par des recettes nouvelles et les résultats 2021.

## **G. Les budgets annexes**

### **1. Budget annexe de la régie publicitaire**

Le budget 2022 s'élève à 0,088 M€ en fonctionnement contre 0,080 M€ au budget primitif 2021.  
Il n'y a pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville.

### **2. Budget annexe du centre d'art et de culture (CAC)**

Le budget du centre d'art et de culture s'élève à 2,061 M€ au total : soit 1,867 M€ en fonctionnement en 2022 contre 1,940 M€ en 2021 et 0,193 M€ en investissement en 2022 contre 0,335 M€ en 2021.  
Une subvention d'équilibre de 1,529 M€ à partir du budget Ville est prévue en 2022.

De nombreux spectacles annulés les années précédentes à cause de la crise sanitaire ont été reportés en 2022 ce qui a entraîné une augmentation du budget alloué à l'achat de spectacle (0,328 M€).

### **3. Budget annexe de l'hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin**

Le budget de l'hôtel des activités artisanales du potager du dauphin s'élève à 0,318 M€ au total : soit 0,177 M€ en fonctionnement en 2022 contre 0,179 M€ en 2021 et 0,141 M€ en investissement en 2022 en reconduction de 2021 (0,141 M€).  
Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,031 M€).

### **4. Budget annexe des activités commerciales du secteur Rodin-Arnaudet**

Le budget s'élève à 0,222 M€ au total : soit 0,171 M€ en fonctionnement en 2022 contre 0,126 M€ en 2021, la quasi-totalité du différentiel entre 2021 et 2022 étant la bascule de fonds de la section de fonctionnement en section d'investissement (0,042 M€) et 0,051 M€ en investissement en 2022 contre 0,006 M€ en 2021.  
Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,042 M€).

### **5. Budget annexe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

Le budget 2022 s'élève à 0,404 M€ en fonctionnement contre 0,411 M€ au budget primitif 2021.  
Le budget est équilibré par les recettes des occupants.

### **6. Budget annexe des parcs de stationnement**

Le budget 2022 s'élève à 0,109 M€ en fonctionnement contre 0,100 M€ au budget primitif 2021.  
Le budget est équilibré par les recettes des utilisateurs et une subvention à partir du budget Ville (0,019 M€).

## H. Les vues synthétiques du budget principal

- Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2021 et BP 2022)
- Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2021 et BP 2022)
- Tableau 3 : épargne brute (les données 2022 sont des estimations)
- Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon

**TABLEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT**

|                                                                                                                          | DEPENSES        |                 | VARIATION | RECETTES        |                 | VARIATION |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------|
|                                                                                                                          | BP 2021         | BP 2022         |           | BP 2021         | BP 2022         |           |
| OPERATIONS D'ORDRE                                                                                                       | 2 790 000,00 €  | 2 910 000,00 €  | 4,30%     | 66 000,00 €     | 30 000,00 €     | -54,55%   |
| OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT                                                                                  | 55 439 667,00 € | 56 699 109,00 € | 2,27%     | 60 508 456,00 € | 61 988 769,00 € | 2,45%     |
| OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES<br>DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON<br>RECURRENTES + PROVISION CREANCES<br>DOUTEUSES | 116 100,00 €    | 43 000,00 €     | -62,96%   | 29 500,00 €     | 29 000,00 €     | -1,69%    |
| PEREQUATION=REVERSEMENT DE<br>FISCALITE =FSRIF +FPIC                                                                     | 2 103 268,00 €  | 2 260 739,00 €  | 7,49%     |                 |                 |           |
| FCCT                                                                                                                     | 14 796 350,00 € | 14 778 553,00 € | -0,12%    | 14 641 429,00 € | 14 643 632,00 € | 0,02%     |
| SOLDE N-1                                                                                                                |                 |                 |           |                 |                 |           |
| TOTAL                                                                                                                    | 75 245 385,00 € | 76 691 401,00 € | 1,92%     | 75 245 385,00 € | 76 691 401,00 € | 1,92%     |

**TABLEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT**

|                                                                          | DEPENSES        |                 | VARIATION | RECETTES        |                 | VARIATION |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------|
|                                                                          | BP 2021         | BP 2022         |           | BP 2021         | BP 2022         |           |
| OPERATIONS D'ORDRE                                                       | 86 000.00 €     | 1 600 000.00 €  | 1760.47%  | 2 810 000.00 €  | 4 480 000.00 €  | 59.43%    |
| OPERATIONS REELLES                                                       | 68 075 620.00 € | 41 785 250.00 € | -38.62%   | 53 919 472.00 € | 36 905 150.00 € | -31.56%   |
| DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT<br>+AVANCES SEMADS DU BUDGET<br>PRIMITIF SEUL | 65 102 480.00   | 38 802 110.00   | -40.40%   |                 |                 |           |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>AFFECTE                                    |                 |                 |           |                 |                 |           |
| GESTION DE DETTE et de TRESORERIE                                        | 0.00 €          | 0.00 €          | 0.00%     | 0.00 €          | 0.00 €          | 0.00%     |
| CESSIONS                                                                 |                 |                 |           | 11 432 148.00 € | 2 000 100.00 €  | -82.50%   |
| PREEMPTIONS POUR CESSIONS                                                |                 |                 |           |                 |                 |           |
| SOLDE N-1                                                                |                 |                 |           |                 |                 |           |
| TOTAL                                                                    | 68 161 620.00 € | 43 385 250.00 € | -36.35%   | 68 161 620.00 € | 43 385 250.00 € | -36.35%   |

**TABEAU III -CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES  
CESSIONS ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS**

| En K€                                                                        | 2 014  | 2 015  | 2 016  | 2 017  | 2 018  | 2 019  | 2 020  | 2 021  | 2 022  |
|------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| RECETTES REELLES DE<br>FONCTIONNEMENT                                        | 60 434 | 60 318 | 60 110 | 58 676 | 59 448 | 60 213 | 60 854 | 60 508 | 61 883 |
| DEPENSES REELLES DE<br>FONCTIONNEMENT                                        | 55 378 | 54 186 | 53 141 | 55 758 | 56 374 | 57 530 | 58 140 | 57 659 | 59 003 |
| EPARGNE BRUTE                                                                | 5 055  | 6 133  | 6 969  | 2 917  | 3 074  | 2 683  | 2 714  | 2 849  | 2 880  |
| <i>Taux d'épargne Brute</i>                                                  | 8.37%  | 10.17% | 11.59% | 4.97%  | 5.17%  | 4.46%  | 4.46%  | 4.71%  | 4.65%  |
| ENCOURS DE DETTE PREVU AU<br>31 DECEMBRE DU BUDGET<br>PRINCIPAL              | 38 059 | 34 358 | 30 672 | 27 029 | 23 419 | 20 034 | 16 838 | 13 909 | 11 080 |
| <i>Capacité de désendettement<br/>exprimée en années d'épargne<br/>brute</i> | 7.5    | 5.6    | 4.4    | 9.3    | 7.6    | 7.5    | 6.2    | 4.9    | 3.8    |
| REMBOURSEMENT DU CAPITAL<br>DE LA DETTE                                      | 3 740  | 3 701  | 3 686  | 3 640  | 3 610  | 3 385  | 3 196  | 2 929  | 2 829  |
| EPARGNE NETTE                                                                | 1 315  | 2 432  | 3 283  | - 723  | - 536  | - 702  | - 482  | 80     | 51     |
| <i>Taux d'épargne Nette</i>                                                  | 2.18%  | 4.03%  | 5.46%  | -1.23% | -0.90% | -1.17% | -0.79% | -0.13% | 0.08%  |

## Evolution de la dette (en M€) et de la capacité de désendettement (en années)



## SIGLES

|           |                                                                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC        | Attribution de compensation                                                                                                                                      |
| APUL      | Administrations publiques locales                                                                                                                                |
| CIF       | Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)                                                                    |
| CGCT      | Code Général des Collectivités Territoriales                                                                                                                     |
| CNRACL    | Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales                                                                                                |
| DCRTP     | Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle                                                                                                |
| DGCL      | Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)                                                                                          |
| DGF       | Dotation globale de fonctionnement                                                                                                                               |
| DGF - CPS | Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)                                  |
| DGFip     | Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique |
| DMTO      | Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières                                                                                        |
| EPCI      | Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)                                                                                                         |
| EPT       | Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)                                                                                   |
| FB        | Foncier bâti (taxe sur le)                                                                                                                                       |
| FCCT      | Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)                                                                                            |
| FDTP      | Fonds départementaux de la taxe professionnelle                                                                                                                  |
| FNB       | Foncier non bâti (taxe sur le)                                                                                                                                   |
| FNGIR     | Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources                                                                                                           |
| FPIC      | Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes                                                                                                  |
| FSRIF     | Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France                                                                                                                   |
| GVT       | Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)           |
| LFI       | Loi de finances initiale                                                                                                                                         |
| LOLF      | Loi organique relative aux lois de finances                                                                                                                      |
| LPFP      | Loi de programmation des finances publiques                                                                                                                      |
| pb        | Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)                                                                                                             |
| PIB       | Produit intérieur brut                                                                                                                                           |
| PLF       | Projet de loi de finances                                                                                                                                        |
| PPCR      | Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations                                                                                                              |
| PSR       | Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)                                                                                                 |
| TaSCom    | Taxe sur les Surfaces Commerciales                                                                                                                               |
| TH        | Taxe d'habitation                                                                                                                                                |
| TVA       | Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                                                                       |